

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

—
Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM ANTONACCI Lucie - COMBET-BLANC Françoise – DARMEZIN Muriel - DERRIER Josette – EMIN Monique – JAMEN Alain - PACHOUD Bernard – ROL Nelly - TOESCA Jean-Yves

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

- M. Roger ARNOUX (Procuration donnée à Mme Josette DERRIER)
- Mme Martine BIGNARDI (Procuration donnée à M. Dominique LAZZARO)
- M. André TOGNET (Procuration donnée à M. Bernard PACHOUD)
- M. Frédéric GERMAIN (Procuration donnée à Mme Françoise COMBET-BLANC)
- Mme Martine ALPE (Procuration donnée à M. Alain JAMEN)

Mme Josette DERRIER a été élue Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE (12 voix pour, 3 abstentions : M. Alain JAMEN, Mme Martine ALPE, Mme Muriel DARMEZIN absents réunion du conseil municipal du 05/09/2017), le compte rendu de la séance précédente

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 points sont rajoutés à l'ordre du jour (du point VI au point IX), 1 point retiré de l'ordre du jour (Point III)

I – TARIFS DIVERS ANNEE 2018

• **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants, soit :
110,00 Euros la Concession de 15 ans
160,00 Euros la Concession de 30 ans
210,00 Euros la Concession de 50 ans

• **CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants, soit :
385 Euros la cellule

20 Euros la concession de 15 ans
35 Euros la concession de 30 ans
65 Euros la concession de 50 ans

.../...

Page 2

• **BAIL A LOYER AVEC SOCIETE M. B ASSEMBLAGE ET COUTURE INDUSTRIELLE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°3.22.96 du 19 Décembre 1995 autorisant la signature d'un Bail à Loyer avec la **Société M.B. ASSEMBLAGE ET COUTURE INDUSTRIELLE** pour une partie d'immeuble industriel (Rez-de-chaussée), situé 67, Route de la Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à renouveler ce bail à loyer pour une nouvelle année, soit du **01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018** (Article 2 du bail).
- **DECIDE** de fixer le montant mensuel de cette location à **215,00 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** sans les charges (article 3 du bail)

Tous les autres articles du bail de location restent inchangés.

• **LOCATION GARAGE DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 59-2013 du 02 Juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec M. et Mme NICOLORO Nicolas pour le garage du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir le montant mensuel du loyer à **25,00 € (VINGT CINQ EUROS)** pour une nouvelle année, soit du 01 Septembre 2017 au 31 Août 2018.

Le loyer sera révisable annuellement le 1^{er} Septembre de chaque année.

• **LOCATION PARTIE D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA S.F.T.R.F (SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 62-2013 du 02 Juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec la S.F.T.R.F pour une partie d'un bâtiment communal, situé 67, Route de la Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer à **110,00 € (CENT DIX EUROS)** pour une nouvelle année, soit du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Le loyer sera révisable annuellement le 1^{er} septembre de chaque année

.../...

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P.**

Considérant que la surface d'exploitation par l'Entreprise MANNO a été modifiée (anciennement 2000 m²), il convient de remplacer la délibération N°16-2016 en date du 08/03/2016 ainsi que la Convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 14 Voix POUR, 1 ABSTENTION (JAMEN Alain)

M. Alain JAMEN s'inquiète des nuisances que pourraient occasionner cette location (Bruit et poussière).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal situé Lieudit « En Iles» Section ZB N° 2, avec l'Entreprise MANNO TP de ST JEAN DE MAURIENNE pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **FIXE** le montant du loyer à **1260,00 € TTC par an**. Ce montant sera révisable annuellement.

La convention de mise à disposition est annexée à la délibération.

- **TARIF REMPLACEMENT COMPTEURS D'EAU GELES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le tarif de remplacement d'un compteur d'eau gelé à **55 € (CINQUANTE CINQ EUROS)**

II – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – REGIE MUNICIPALE CHAUFFERIE BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n° 2 de l'année 2017 pour le budget de La Régie Municipale de la Chaufferie Bois.

III – PRIME DE FIN D'ANNEE 2017 DU PERSONNEL COMMUNAL

Point retiré de l'ordre du jour

IV – SUBVENTIONS ANNEE 2017

Suivant les propositions de l'OMCS (Office Municipal Culturel et Sportif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas verser de Subvention aux Associations suivantes :
 - Union Tir Maurienne
 - Association des Paralysés de France (Délégation de Chambéry)
 - A corps et Danse
 - Chœur de Maurienne

.../...

V – PROJET FUTUR LOTISSEMENT LIEUDIT DES ILES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE** le prix de vente des terrains à **80,00 € TTC le m².**
- **DECIDE** que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations, et généralement faire le nécessaire

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer une procédure de publicité pour la vente de ces terrains sur le site Internet de la Commune et sur les panneaux d'affichage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 14 Pour 1 Abstention (M. Alain JAMEN)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre à l'acquéreur du Terrain A, une bande devant ce terrain pour la création d'un parking privatif à **35,00 € le m².**

VI – OPAC – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'OPAC DE LA SAVOIE concernant une demande d'aide financière par la Commune pour un chantier de réhabilitation (travaux d'amélioration de la performance thermique et énergétique) de l'Immeuble « Les Barmes » d'un montant de 32.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE** un avis DEFAVORABLE à cette demande.

VII – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION AU COMITE D'ANIMATION DES 2 CUINES DE MATERIEL ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- Que « l'Association des 2 Cuines » bénéficiera des mêmes conditions tarifaires et de mise à disposition de la salle polyvalente que les associations de Saint Etienne de Cuines,
- Qu'il n'y aura pas de gratuité, même 1 par an, si la manifestation est à but lucratif, donc payante,
- Que le prêt de matériel se fera à titre gratuit,
- Que le matériel prêté sera pris et ramené par l'association pendant les heures de service des employés communaux.

.../...

VIII – MOTION DE L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généreux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ACCOIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » .
.../...

IX – REAMENAGEMENT CITES BOZON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- Que les riverains pourront acheter une bande de terrain pour se garer devant leur propriété suite à la réfection des espaces verts.
- Le prix sera de 35,00 € le M²
- Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché à la porte de la Mairie le 18 Octobre 2017, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884. Ce compte-rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.

M. Dominique LAZZARO
MAIRE,